



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017**

Date de la convocation 20 septembre 2017  
Date de l'affichage 29 septembre  
Président M. Pierre HEINE  
Secrétaire de séance M. Norbert GUERDER

Délégués communautaires en exercice :	<b>50</b>
Délégués communautaires présents :	<b>47</b>
Nombre de votes	<b>49</b>

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre à 18 heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du vingt septembre deux mille dix-sept, sous la présidence de M. Pierre HEINE au Centre Socio Culturel de Metzervisse.

**ETAIENT PRESENTS :**

Commune	Délégué titulaire	<input type="checkbox"/>	Délégué suppléant	<input type="checkbox"/>	Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	J-E. PHILIPPE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	G. NOEL	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. HOZE	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	R. KIFFER	<input type="checkbox"/>	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	J-Y. LE CORRE	<input checked="" type="checkbox"/>	M-H. LENARD	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		J-L. MASSON	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. SOULET	<input checked="" type="checkbox"/>	G. LERAY	<input type="checkbox"/>	DISTROFF	S. LA ROCCA	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BERGE	<input checked="" type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	C. HEBTING	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	J-P. LA VAULLEE	<input checked="" type="checkbox"/>	N. CEDAT-VERGNE	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	N. PRIESTER	<input checked="" type="checkbox"/>	G. REICHSTROFFER	<input type="checkbox"/>		P. AUZANNEAU	<input type="checkbox"/>	F. CORRADO	<input checked="" type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	A. CURATOLA	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		S. BELKACEM	<input checked="" type="checkbox"/>	J. MULLER	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. POESY	<input type="checkbox"/>		A. BENSI	<input type="checkbox"/>	A. UNTEREINER	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	J-M. WERQUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	N. REGNIER	<input type="checkbox"/>		G. CAILLET	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. REMY	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	H. WAX	<input checked="" type="checkbox"/>	D. FRANQUIN	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONNEREN	C. SONDAG	<input checked="" type="checkbox"/>	P. VEIDIG	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. BRANZI	<input checked="" type="checkbox"/>
OUDRENNE	A. THIRIA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. FOHR	<input type="checkbox"/>		D. HALLE	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	J-P. VOUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	B. BORNE	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	H. IRITI	<input type="checkbox"/>		M. PINS	<input type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	R. MAKHLOUFI	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	H. DITSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>

**ABSENCES ET POUVOIRS :**

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
P. AUZANNEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BELKACEM		<input type="checkbox"/>	
A. BENSI	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
M. PINS	<input checked="" type="checkbox"/>	P. ROSAIRE		<input type="checkbox"/>	

**OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION STATUTAIRE – PRISE DE COMPETENCE GEMAPI AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

REFERENCE – NUMERO : N° D20170926CCAM57

DOCUMENT(S) ANNEXE(S) :

RESULTAT DU VOTE : Adoption à l'unanimité

---

**OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE – PRISE DE COMPETENCE GEMAPI AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

---

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux communautés de communes une nouvelle compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter — au plus tard — du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (modification de l'article L.5214-16, I, 3° du CGCT).

Afin d'anticiper au mieux cette échéance, la Communauté de communes de l'Arc Mosellan (CCAM) souhaite engager une modification statutaire pour intégrer cette nouvelle compétence GEMAPI avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans un souci de lisibilité et de coordination des compétences exercées au niveau local, il convient d'accorder la rédaction des statuts de la Collectivité à la rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement celle de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 1°, 2°, 5°, et 8° sont constitutifs de la compétence GEMAPI, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'engagement effectif de cette phase de modification statutaire liée au transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°;

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7, I, 1°), 2°), 5°) et 8°) ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCAM en date du 19 septembre 2017 ;

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitée attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant la nécessité pour la CCAM de prendre cette compétence avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que les statuts actuels de la Collectivité ne prévoient pas l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que l'ensemble de ces modifications statutaires emporteront transfert desdites compétences à la Communauté de Communes ainsi que des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services nécessaires à leur exercice ;

Considérant enfin que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la CCAM, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du CGCT et plus particulièrement à celle de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 1°, 2°, 5° et 8° constituent la compétence GEMAPI à proprement parler, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER l'engagement d'une procédure de révision des statuts de la CCAM afin d'y intégrer la compétence GEMAPI avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 telle que libellée à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir que la Collectivité deviendrait compétente pour :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier la délibération adoptée aux maires de chacune des Communes membres de la CCAM, afin d'inviter leurs Conseils Municipaux respectifs à se prononcer sur ce projet de modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de cette notification, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à introduire officiellement auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle cette demande de modification statutaire, dès lors que ce projet satisfera aux conditions de majorité qualifiée posées par le CGCT, afin de rajouter avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et par voie d'arrêté préfectoral dans les statuts de la CCAM un paragraphe ainsi libellé :

6.1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

- o Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - o Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - o Défense contre les inondations et contre la mer ;
  - o Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**A BUDING, le 27 septembre 2017**

**LE PRÉSIDENT,**  
**Pierre HEINE**

